



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 D 02351

Numéro SIREN : 808 480 644

Nom ou dénomination : SCP de commissaires aux comptes GROLLEMUND GUIT JOMARD
PESSON

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/027056



4660039

Dénomination : SCP de commissaires aux comptes
GROLLEMUND GUIT JOMARD PESSON
Adresse : 19 rue Bossuet 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2014D02351
n° d'identification : 808 480 644
n° de dépôt : A2015/027056
Date du dépôt : 27/10/2015

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
13/10/2015



4660039

Pascale JARSAILLON
Expert Comptable Associée
Commissaire aux Comptes

Jean-Louis LAGASSE
Expert Comptable Associé
Commissaire aux Comptes

Membres de la Compagnie
Régionale de Lyon

SCP GROLLEMUND GUIT JOMARD PESSON

au capital de 2.000 euros

**19 Rue Bossuet
69006 LYON**

808 480 644 RCS LYON

**Rapport du Commissaire à la transformation
sur la transformation en société par actions simplifiée**

**A l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur la transformation
de la société en SAS**



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SCP GROLLEMUND GUIT JOMARD PESSON
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES**

Assemblée générale extraordinaire statuant sur la transformation de la société en SAS

Madame, Messieurs,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés du 7 octobre 2015, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

I - Activité de la société

La société a été immatriculée au RCS de Lyon le 18/12/2014 sous le numéro 808 480 644.

Les statuts ont été signés le 24/10/2014 et elle a débuté son activité le 24/11/2014.

La société a pour objet exclusif l'exercice en commun de la profession de commissaire aux comptes.

II - Situation de la société

Son premier exercice social se terminera le 31/12/2015.

Il a été établi une situation comptable arrêtée au 30/09/2015 par l'expert comptable de la société.

Le résultat de cette situation comptable fait apparaître un bénéfice de 1.432 euros.

La situation nette de votre société au 30/09/2015 peut se résumer ainsi :

* Capital :	2.000 €
* Résultat de l'exercice :	1.432 €
Situation nette :	3.432 €

III - Valeur des biens constituant l'actif social

La situation comptable au 30/09/2015 fait apparaître les éléments suivants :

ACTIF		PASSIF	
Valeurs incorporelles nettes	0	Provision pour risques	0
Valeurs corporelles nettes	0	Dettes	4 894
		Dont dettes financières 2 €	
		Dont dettes fiscales/sociales 4.236 €	
		Dont autres dettes : 655 €	
Actif circulant	8 326		
Dont disponibilités 2.590 €			
TOTAL	8 326	TOTAL	4 894
		ACTIF NET	3 432

Les montants portés dans la situation comptable au 30/09/2015 représentent des valeurs en coûts historiques et ne préjugent pas de la valeur vénale.

Nous n'avons pas relevé d'autres opérations de nature à modifier la situation, en dehors de celles relevant de la gestion courante de la société.

IV - Conclusion

En conclusion de nos travaux :

- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part,
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social,
- nous n'avons pas relevé d'avantage particulier,
- nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lyon, le 13/10/2015

Pour KYRIEL CONSEILS
Commissaire aux comptes

Pascale JARSAILLON

